

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 22 MARS 2024

N° 2024-119 ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS NON CONFORMES - PROGRAMME 2024

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnant délégation à la Présidente,

Vu la délibération n° 2023-467 du 6 décembre 2024 approuvant le règlement des aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement individuel non conforme et autorisant la Présidente à octroyer et verser aux particuliers demandeurs la subvention.

La Présidente décide d'attribuer les subventions suivantes :

N° dossier	Nom du demandeur	Commune concernée	Montant des travaux	Montant de l'aide
2024-13	ROUSSEAU	SAINT-PROUANT	15 017,30 €	1 000 €
2024-14	MEUNIER	SAINT-VINCENT-STERLANGES	8 364,56 €	1 000 €
2024-15	LEFEVRE	SAINT-VINCENT-STERLANGES	11 446,24 €	1 000 €
2024-16	PAULLO ENCISO	CHANTONNAY	13 573,00 €	1 000 €
2024-17	HENG HENIAU	SAINTE-CÉCILE	13 445,93 €	1 000 €
2024-18	PROUX-CAHU	CHANTONNAY	14 447,50 €	1 000 €

Le versement des aides sera effectué sur présentation du contrôle de réalisation conforme et des justificatifs de paiement.

Le montant total des aides versées par des organismes publics ne peut dépasser 80% du montant des travaux.

AIDES ANC 2024	
Budget initial :	70 000 €
Versé :	2 000 €
Engagé :	16 000 €
(cette DP comprise)	

À CHANTONNAY, le 22 mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/03/2024.